

QUE madame Émilie Grandmont-Bérubé, directrice, Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, Ville de Drummondville, œuvrant dans les domaines des métiers d'art, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Koën De Winter à titre de membre indépendant du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles;

QUE madame Suzanne Guèvremont, directrice générale, SYNTHÈSE – Pôle Image Québec, œuvrant dans un domaine culturel autre que ceux du cinéma ou de la production télévisuelle, du disque ou du spectacle de variétés, du livre ou de l'édition spécialisée et des métiers d'art, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Anne Vallières, architecte, St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc., œuvrant dans un domaine culturel autre que ceux du cinéma ou de la production télévisuelle, du disque ou du spectacle de variétés, du livre ou de l'édition spécialisée et des métiers d'art, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Josée Robillard, vice-présidente, Deneault Robillard inc., œuvrant dans un domaine autre que culturel, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73196

Gouvernement du Québec

Décret 932-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT le mandat à Investissement Québec d'octroyer une contribution financière sous forme de prêt d'un montant maximal de 21 000 000 \$ à Vision Multisports Outaouais inc. pour la réalisation de son projet de construction du Complexe La Cité – 4 glaces à Gatineau

ATTENDU QUE Vision Multisports Outaouais inc. est une personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant son siège à Gatineau;

ATTENDU QUE Vision Multisports Outaouais inc. souhaite finaliser un projet visant la construction du Complexe La Cité – 4 glaces à Gatineau;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le ministre ou le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi, le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine les autres sommes, engagées dans l'exécution des mandats qu'il confie à la société, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme de prêt d'un montant maximal de 21 000 000 \$ à Vision Multisports Outaouais inc. pour la réalisation de son projet de construction du Complexe La Cité – 4 glaces à Gatineau, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme de prêt d'un montant maximal de 21 000 000 \$ à Vision Multisports

Outaouais inc., pour la réalisation de son projet de construction du Complexe La Cité – 4 glaces à Gatineau, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transactions;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73197

Gouvernement du Québec

Décret 933-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Louise Poissant comme membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Société et culture

ATTENDU QUE l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue notamment le Fonds de recherche du Québec – Société et culture;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que chaque fonds est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres dont le scientifique en chef et le directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour chaque fonds et sur recommandation de son conseil d'administration, un directeur scientifique;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit que la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs scientifiques sont fixés par le gouvernement et qu'ils exercent leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le directeur scientifique est nommé pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE madame Louise Poissant a été nommée membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Société et culture par le décret numéro 723-2015 du 19 août 2015, que son mandat viendra à échéance le 30 septembre 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture recommande le renouvellement du mandat de madame Louise Poissant à titre de directrice scientifique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE madame Louise Poissant soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Louise Poissant comme membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Société et culture

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Louise Poissant, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, ci-après appelé le Fonds.